Us read noticed to both our of the current potential to the control of the contro

## JOURNAUX

nero de settembre de la procedure de la proced

# CHAMBRE DES COMMUNES Importable de l'acceptant de

## The property of the partition of the par

### SÉANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 1970

obtains the same of the forest of the same of the same

#### PRIÈRE

Il est agréé,—Que, lorsque la séance sera levée à une heure de l'après-midi, elle demeure suspendue jusqu'à huit heures ce soir.

#### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Les députés le savent, la pratique a été, au début des dernières sessions passées, de faire subir en bloc, moyennant consentement unanime, la première lecture à tous les bills publics d'initiative parlementaire et de permettre ainsi à ces bills de passer au stade de la deuxième lecture après avoir été examinés par la présidence avant d'être présentés pour la deuxième lecture et afin de s'assurer que chaque bill est conforme aux règles et aux pratiques de la Chambre.

La raison de cette procédure est qu'un grand nombre de projets de loi ont été reçus; leur nombre, cette année, est sans précédent. Le manque de temps n'a pas permis d'étudier les bills en détail. Avant de proposer à la Chambre de suivre cette procédure et cette pratique encore cette année, j'aimerais rappeler certaines procédures qui ont habituellement la faveur quand les honorables députés présentent des bills privés. Tout d'abord, il y a trop de bills pour le temps dont nous disposerons au cours de la présente session. Aussi, certains députés ont donné avis qu'ils présenteraient plusieurs autres bills. Un honorable député nous a même avisé qu'il présenterait en son nom les bills privés de plus de 40 députés. Je ne veux pas insinuer qu'il n'a pas le droit de le faire. Le Règlement actuel permet à tout honorable député de présenter à la Chambre un nombre indéterminé de bills privés.

Cependant, les bills présentés par ce député, ou par ce très honorable député en particulier, prennent inévitablement une partie disproportionnée du temps consacré à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.